

REGION WALLONNE.

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
LES TECHNOLOGIES NOUVELLES ET LES RELATIONS EXTERIEURES.

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, § 1er, 1 ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 11 mars 1988 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, Membres de l'Exécutif, et réglant la signature des actes de l'Exécutif ;

Vu la délibération du 9 mars 1988 du Conseil communal de la commune de BRAIVES proposant la constitution d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et accordant une dérogation en application de l'article 1er du règlement d'ordre intérieur de la commission ;

Vu l'avis du 20 avril 1988 de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire ;

A R R E T E :

Article 1er. - La Commission consultative d'aménagement du territoire de la commune de BRAIVES est constituée.

Article 2. - Outre son président, cette commission est composée de 20 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. H. MOUTON.

Au titre de représentants du secteur public :

R. F. DUFOUR  
F. PINEUR  
R. VRANKENNE  
M. J. MINCE du FONTBARE de FUMAL  
M. E. HENRY  
M. G. HEPTIA  
M. C. CARTUYVELS  
M. A. DOYEN.

cc

Au titre de représentants du secteur privé :

M. L. BRUGGEMAN  
M. G. CASTERMAN  
M. J. CHARLIER  
M. R. GERARD  
M. E. GRANVILLE  
M. P. JEHOULET  
M. E. LOUMAYE  
M. P. MAQUET  
M. T. NOEL  
Mme Y. PRAILLET  
M. G. SYBERS  
M. P. WILLEMART.

Article 3.- Le fonctionnaire siégeant auprès de la Commission avec voix consultative est le fonctionnaire délégué visé à l'article 196, § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant.

Article 4.- Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Fait à *Bxl*, le 21 juin 1988

*Aliénard*

Albert LIENARD.